



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 avril 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 143 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pendant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/854) et sur les ressources à prévoir au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/854/Add.1). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements.

#### Rapport sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

2. Dans sa résolution 51/239 A du 17 juin 1997, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 32,4 millions de dollars pour le financement des postes (le tableau d'effectifs comprenait au total 346 postes) et des dépenses autres que les dépenses de personnel pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Les dépenses se sont élevées à 28,5 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 3,9 millions de dollars. Comme il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget (A/53/854, par. 20), ce solde inutilisé s'explique en grande partie par les économies réalisées au titre des dépenses de personnel du fait que le taux de vacance de

postes a été plus élevé que prévu (8,8 % au lieu de 5 %) et que les coûts effectifs ont été inférieurs aux coûts standard appliqués. Le Comité consultatif rappelle que dans un précédent rapport (A/52/892, par. 2), il avait recommandé qu'« à l'avenir, le taux de vacance de postes utilisé pour le compte d'appui soit porté de 5 % à 8 % » (voir par. 9 ci-dessous).

3. Les paragraphes 3 à 17 du rapport sur l'exécution du budget offrent une description des faits nouveaux importants liés à l'appui fourni aux opérations de maintien de la paix. Le Comité se félicite de ces renseignements mais il aurait fallu être plus analytique et donner des explications sur les grands problèmes administratifs qui ont eu des incidences sur l'exécution du budget approuvé au titre du compte d'appui, suivant la recommandation qu'il avait faite au paragraphe 4 de son rapport A/52/892. Le Comité a reçu l'assurance que le Secrétaire général avait l'intention d'améliorer le document en donnant suite à cette recommandation dans le prochain rapport consacré au budget.

4. Le Comité consultatif sait gré au Secrétariat d'avoir pris des mesures pour mieux contrôler l'utilisation des ressources du compte d'appui. En même temps, il fait remarquer que les écarts constatés dans l'exécution du budget aux rubriques des dépenses de personnel et des autres dépenses et leurs incidences sur les activités d'appui ne sont pas expliqués de manière satisfaisante dans le rapport sur l'exécution du budget. Il

demande au Secrétaire général de fournir des explications à ce sujet dans son prochain rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui.

5. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport sur l'exécution du budget est énoncée au paragraphe 2 du document A/53/854. Le Comité recommande que le solde inutilisé de 3 865 800 dollars correspondant à la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 soit affecté au financement des dépenses prévues pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

#### **Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000**

6. Le Secrétaire général estime le montant net des ressources à prévoir au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 à 36 065 600 dollars, cette somme devant servir essentiellement à couvrir les dépenses afférentes à 406 postes temporaires, soit une augmentation envisagée de six postes par rapport au tableau d'effectifs actuel.

7. Le Comité consultatif note une amélioration dans la présentation et le contenu du projet de budget du Secrétaire général. Le rapport est plus concis et a été présenté en temps voulu. Il est mieux structuré, le nombre d'erreurs et d'omissions relevé est plus faible que dans le rapport précédent (A/52/837 et Corr. 1) et on y trouve des statistiques fort utiles sur le volume de travail pour les périodes antérieures. Le Comité note également que les informations fournies par le Secrétariat sur sa demande sont de meilleure qualité et qu'elles ont été communiquées plus rapidement. Cela dit, les renseignements que le Comité avait demandés sur la définition des attributions et le classement des postes n'ont pas été reçus.

8. Le Comité considère que les futures améliorations devraient viser à simplifier encore davantage le rapport sans que cela nuise à la qualité de l'information et en maintenant le degré de précision nécessaire. Il faudrait également développer l'analyse et mieux expliciter les corrélations entre la charge de travail et les ressources demandées, dans la mesure du possible. Par exemple, les statistiques du volume de travail effectif pour les périodes antérieures pourraient être incorporées dans le rapport sur l'exécution du budget, tandis que le projet de budget fournirait essentiellement des estimations sur la charge de travail actuelle et prévue ainsi qu'une description des activités proposées.

9. Le Comité note au paragraphe 2 du rapport (A/53/854/Add.1) qu'un coefficient d'abattement pour mouvements de personnel de 5 % a été appliqué aux postes d'administrateur et de 2,5 % aux postes d'agent des services généraux aux fins

du calcul des coûts. On a indiqué qu'un effort important avait été fait pour pourvoir les postes vacants imputés sur le compte d'appui du fait de l'abandon progressif de l'emploi de personnel fourni à titre gracieux. Les statistiques qui ont été communiquées au Comité sur les taux de vacance de postes (voir annexe I au présent rapport) montrent que le taux est passé de 10,1 % (en juillet et en septembre 1998) à 33,6 % (en novembre 1998) pour la catégorie des administrateurs et de zéro (en août 1998) à 7,1 % (en octobre 1998) pour la catégorie des services généraux durant l'exercice en cours. Le taux de vacance pour le mois de février 1999 était de 20,3 % dans le cas des administrateurs et de 0,5 % dans le cas des agents des services généraux. Le Comité consultatif recommande d'appliquer un taux de vacance de postes de 8 % pour les postes d'administrateur et de zéro pour cent pour les postes d'agent des services généraux.

10. Comme suite aux observations et recommandations formulées par l'Assemblée générale et le Comité consultatif, le rapport donne des indications sur la structure et les fonctions du Département des opérations de maintien de la paix (par. 6 à 22), les relations entre ce département et le Département des affaires politiques (par. 23 à 31) et les rôles et responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la gestion concernant la fourniture d'un appui administratif aux opérations de maintien de la paix (par. 32 à 34).

11. Comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport, une nouvelle structure est actuellement mise en place au Département des opérations de maintien de la paix, structure qui aboutira au regroupement de tous les spécialistes des questions militaires au sein d'une nouvelle division du personnel militaire et de la police civile, à la transformation du Bureau de la planification et de l'appui en un bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines, à l'achèvement du transfert du Centre de situation au Bureau des opérations, à l'intégration du Groupe des politiques et de l'analyse et du Groupe des enseignements tirés des missions au Bureau du Secrétaire général adjoint sous l'autorité directe duquel ils seront placés, ainsi qu'à la consolidation et à la rationalisation de la structure de la Division de l'administration et de la logistique des missions. Le Comité a été informé que le Secrétariat entendait porter cette question à l'attention du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Il suppose que l'Assemblée générale pourra tirer profit des observations de ce comité au moment où elle se penchera sur la question du compte d'appui.

12. Le Comité consultatif relève au paragraphe 13 du rapport que, à la suite du retrait progressif du personnel fourni à titre gracieux, les officiers qui restent en poste sont peu nombreux et répartis entre plusieurs petites unités

administratives. Dans la nouvelle structure, tout le personnel militaire a été regroupé au sein de la Division du personnel militaire et de la police civile qui comprend le Bureau du Conseiller militaire, le Service de la planification militaire, le Groupe de la police civile et le Groupe de la formation. D'après le Secrétaire général, cette restructuration contribuerait à renforcer la direction et l'encadrement. Le Comité consultatif note en outre qu'il est dit dans le rapport que, «avec tout le personnel travaillant maintenant dans une seule et même division, il est essentiel que la Division du personnel militaire et de la police civile soit pleinement intégrée avec les autres services du Département». Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a indiqué qu'un mécanisme de coordination était actuellement mis en place pour se prémunir contre un risque de dissociation des compétences militaires et civiles. Le Comité consultatif recommande que l'on contrôle soigneusement l'utilité et la rentabilité des changements proposés pour l'Organisation et que l'on procède à une réévaluation, s'il y a lieu, à la lumière de l'expérience acquise.

13. Comme indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, le Service de la planification militaire de la nouvelle Division, dont la tâche première est de fournir des conseils concernant les tâches et la configuration des composantes militaires des nouvelles opérations de maintien de la paix et d'élaborer un concept d'opérations détaillé pour la composante militaire, sera également responsable de l'état-major de mission à déploiement rapide qui a pour mandat d'assurer le déploiement rapide des nouvelles opérations de maintien de la paix. Le Comité a fait des observations détaillées sur l'état-major dans son précédent rapport (A/53/418, par. 10 à 17). L'Assemblée générale a demandé un examen approfondi de l'état-major, au paragraphe 7 de sa résolution 53/12. Les relations entre l'état-major et le Service de la planification militaire de la Division du personnel militaire et de la police civile sont décrites aux paragraphes 16 et 17 du rapport du Secrétaire général et ses principales tâches sont précisées à l'annexe I du même rapport.

14. Le Secrétaire général indique au paragraphe 15 de son rapport que «l'état-major de mission à déploiement rapide n'est pas encore opérationnel et qu'il ne le sera pas tant qu'il ne disposera pas de ressources suffisantes : on estime qu'il a besoin au minimum de huit postes». Le Comité consultatif prend acte de l'effort qui a été fait pour préciser le rôle de l'état-major et du Service de la planification militaire mais l'examen détaillé demandé au paragraphe 7 de la résolution 53/12 de l'Assemblée générale n'a pas encore été présenté. Les informations fournies au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général et les tâches exposées à l'annexe 1 donnent à penser que des doubles emplois pourraient se produire dans

les domaines de la formation et de la planification. Le Comité demande que l'examen détaillé exigé soit présenté avant la soumission du prochain document budgétaire.

15. Le Comité consultatif note la proposition faite au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général, tendant à réaménager le Bureau de la planification et de l'appui, qui comprenait la Division de l'administration et de la logistique des missions et la Division de la planification et qui serait rebaptisé Bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines. Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport, le Service de l'action antimines centralise toutes les activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Cela étant, le Comité consultatif estime que la question des dispositions relatives au partage des dépenses avec les autres organisations, programmes et institutions du système des Nations Unies devrait être abordée dans le projet de budget pour le prochain exercice.

16. Par ailleurs, le Comité consultatif considère qu'il faudrait fournir dorénavant, dans les projets de budget du compte d'appui, des informations complètes sur les fonds extrabudgétaires qui servent à financer les postes nécessaires et les autres catégories de dépenses afférentes à l'action antimines.

17. Le Comité consultatif rappelle que dans son précédent rapport (A/53/418, par. 41), il s'était inquiété de la fragmentation apparemment excessive de l'organigramme de la Division [de l'administration et de la logistique des missions], qui comprend un grand nombre de petites unités et avait demandé que cet organigramme soit revu. Les renseignements concernant la réorganisation et la restructuration de la Division figurent dans le rapport du Secrétaire général (par. 20 et 21) qui indique que le nombre d'unités au sein de la Division a diminué et que son organigramme est moins fragmenté et moins complexe. Le Comité, ayant demandé des précisions, a été informé qu'il était toutefois impossible de dégager des ressources en personnel plus importantes après la réorganisation de la Division du fait de l'élimination progressive de nombreux postes de personnel fourni à titre gracieux. Le Comité n'était pas satisfait de la qualité des informations obtenues; il pense qu'il faudrait faire preuve d'une plus grande clarté sur la question de la fragmentation de la Division et demande que ces éclaircissements soient fournis à la Cinquième Commission en mai 1999.

18. Comme le Comité consultatif l'a rappelé dans son précédent rapport (A/53/418, par. 8), l'Assemblée générale avait demandé que le Secrétaire général veille à ce que les responsabilités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques soient clairement délimitées (résolutions 50/214 et 52/220). D'après

le Secrétaire général, une étude des relations entre les deux départements a été réalisée, dans laquelle les fonctions des divisions régionales de chaque département ont été analysées et la question des doubles emplois et des chevauchements éventuels a été examinée (A/53/854/Add.1, par. 23). Le Comité note les résultats de l'étude (ibid., par. 24 à 31) et, rappelant notamment les observations qu'il avait faites dans son deuxième rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7/Add.1, par. 23), souligne la nécessité de poursuivre les efforts pour éviter des doubles emplois et chevauchements dans les activités courantes du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix.

19. Les observations du Comité consultatif concernant le Centre de situation figurent aux paragraphes 35 et 36 de son précédent rapport (A/53/418); le Comité a rappelé qu'il avait demandé que le fonctionnement du Centre soit évalué de façon à en déterminer l'efficacité et fait part de son insatisfaction quant à la manière dont l'évaluation du Centre avait été effectuée et quant aux résultats de cette évaluation; il avait également exprimé l'avis qu'il faudrait rationaliser les fonctions assignées au Groupe de l'information et de la recherche. Les fonctions et les statistiques de la charge de travail du Centre sont exposées au paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général (A/53/854/Add.1). Les représentants du Secrétaire général ont fait savoir au Comité que l'évaluation du Centre n'avait pas été effectuée au cours du présent exercice compte tenu de la forte diminution des effectifs après le départ programmé du personnel détaché auprès du Centre à titre gracieux. Par voie de conséquence, le Centre a été amputé du Groupe de l'information et de la recherche et il est désormais chargé d'assumer trois principales fonctions, à savoir : a) maintenir des contacts permanents avec les missions sur le terrain; b) collecter et diffuser des informations à jour et pertinentes, y compris en tenant des statistiques sur les opérations de maintien de la paix; et c) fournir des installations pour la gestion des crises. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat fera appel aux États Membres pour se procurer certains des renseignements qui étaient précédemment fournis par le Groupe de l'information et de la recherche. On a également indiqué que les effectifs proposés pour le Centre – 15 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux – représentent le minimum indispensable pour lui permettre de fonctionner 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Le Comité demande au Secrétaire général de s'enquérir plus soigneusement des possibilités de coopération entre des entités qui assument des fonctions compatibles au sein du système des Nations Unies à New-York.

20. Le Comité consultatif a reçu un complément d'information sur les fonctions exercées par les 18 fonctionnaires du Centre (voir l'annexe II au présent rapport). Tout en prenant note des nouveaux arrangements concernant le Centre, le Comité fait observer que son personnel ne devrait pas, selon lui, exercer des fonctions qui sont normalement assignées aux responsables de secteur au Département des opérations de maintien de la paix et au Département des affaires politiques. En outre, il faudrait étudier la possibilité de diffuser plus largement les informations rassemblées par le Centre.

21. Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements au sujet des tâches qui restent à exécuter pour les opérations de maintien de la paix menées à terme et liquidées pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et qui sont énumérées dans la section V du rapport du Secrétaire général; il a également demandé une estimation de la charge de travail correspondante et des ressources en personnel qui seraient requises pour l'exécution des tâches. Il a reçu un complément d'information (voir annexe III au présent rapport) mais cette information concerne uniquement les tâches à exécuter par la Division de l'administration et de la logistique des missions et des estimations n'ont été fournies que pour le Service de la logistique et des communications (133 mois de travail).

22. Au vu de ces renseignements, des déclarations faites par des représentants du Secrétaire général et des indications données dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>1</sup>, le Comité conclut qu'il serait opportun d'évaluer l'efficacité des services qui sont chargés d'exécuter les tâches inachevées au Secrétariat. Il faudrait examiner dans quelle mesure il serait possible de réduire le nombre des services qui interviennent dans l'exécution d'une tâche particulière ou d'assurer une meilleure coordination. Il est également essentiel que, en toutes circonstances, les responsables concernés au sein du Secrétariat aient la capacité de déterminer si les retards pris dans l'exécution des tâches sont dus à l'insuffisance des effectifs ou à d'autres facteurs; la connaissance de ces paramètres faciliterait considérablement la recherche d'une solution appropriée.

23. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, le Secrétaire général propose 406 postes au titre du compte d'appui, soit une augmentation nette de six postes. Le Comité a été informé que les ressources demandées dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 sont jugées suffisantes pour assurer les services d'appui nécessaires aux opérations de maintien de la paix. Les représentants du Secrétaire général ont indiqué qu'au besoin, ils demanderaient des ressources additionnelles.

24. À l'issue de son examen, poste par poste, du tableau d'effectifs proposé pour l'exercice budgétaire en cours, le Comité consultatif a recommandé le maintien de 393 postes, dont 29 devraient être pourvus grâce au redéploiement de postes imputés sur le compte d'appui dont les titulaires travaillent dans diverses unités administratives du Secrétariat (voir A/53/418). L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/12, a autorisé 400 postes. S'agissant de l'état-major de mission à déploiement rapide, dont il a examiné les besoins en effectifs en 1998, le Comité avait convenu que les postes demandés étaient nécessaires; il avait néanmoins recomman-

dé que six de ces postes soient pourvus en redéployant des postes imputés sur le compte d'appui dont les titulaires travaillaient dans d'autres unités administratives du Secrétariat. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/12, a décidé de revenir sur la question de ces six postes lorsqu'elle examinerait les informations supplémentaires demandées. Elle a également décidé de créer pour le Bureau des services de contrôle interne un poste que le Comité consultatif avait recommandé de pourvoir dans le cadre d'un redéploiement.

25. Il reste donc 22 postes à pourvoir par voie de redéploiement. Le Secrétariat propose les 16 redéploiements ci-après :

Unité administrative	Retrait de poste		Adjonction de poste	
	Classe	Titre fonctionnel	Classe	Titre fonctionnel
Département des opérations de maintien de la paix				
Bureau du Secrétaire général adjoint				
Service administratif	1 P-1	Fonctionnaire d'administration		
Bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines				
Division de l'administration et de la logistique des missions				
Service de gestion financière et d'appui	1 Services généraux (Autres classes)	Commis d'administration	1 Services généraux (1re classe)	Assistant chargé des demandes de remboursement (Groupe des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents)
			2 Services généraux (1re classe)	Assistant aux finances (Afrique, Amérique latine, Europe)
Service de la logistique et des communications	1 P-3	Officier du génie	1 P-4	Spécialiste de la gestion des contrats
	1 Services généraux (1re classe)	Assistant logisticien	1 P-2	Spécialiste de la gestion des contrats
	2 Services généraux (1re classe)	Agent d'appui logistique	2 P-3	Spécialiste des transports
			2 P-3	Logisticien
			1 P-4	Chef du Groupe des communications
			2 P-3	Officier de secteur chargé des communications
			1 P-3	Analyste de systèmes/programmeur (système de contrôle des avoirs sur le terrain/système de soutien logistique des missions)
			3 Services généraux (Autres classes)	Assistant pour le traitement électronique de l'information et assistant d'administration
Service de la gestion du personnel	1 P-2	Administrateur du personnel		
	1 Services généraux (Autres classes)	Personnel d'appui		
Département de la gestion				

<i>Unité administrative</i>	<i>Retrait de poste</i>		<i>Adjonction de poste</i>	
	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	2 P-3	Fonctionnaire des finances		
Division du financement du maintien de la paix				
Bureau de la gestion des ressources humaines	1 P-4	Administrateur des ressources humaines		
Division des services opérationnels	1 P-3	Administrateur des ressources humaines		
Bureau des services centraux d'appui	4 P-3	Fonctionnaire chargé des achats		
Division des achats				

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/53/854/Add.1, par. 33), il est proposé que ces 16 postes soient redéployés entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000. Le Comité consultatif fait observer à ce propos qu'il avait recommandé qu'ils soient redéployés pendant l'exercice budgétaire en cours.

26. Le Comité consultatif a été informé qu'en proposant 406 postes à imputer sur le compte d'appui, le Secrétariat a tenu compte du redéploiement de huit postes du Département de la gestion au Département des opérations de maintien de la paix, du redéploiement de huit autres postes au sein du Département des opérations de maintien de la paix et des six postes supplémentaires demandés pour l'état-major de mission à déploiement rapide. Le Comité a également été informé que le Secrétariat n'avait pu trouver aucun autre poste susceptible d'être redéployé actuellement. Compte tenu de l'ampleur actuelle des opérations de maintien de la paix, de leur rôle et de leur budget global, le Secrétariat estimait qu'il n'y aurait pas besoin des six postes qui manquaient pour atteindre les effectifs que le Comité avait recommandés (voir A/53/418).

27. Le Comité consultatif souligne que ces dernières années, le personnel fourni à titre gracieux a représenté une bonne partie des effectifs assurant les services d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les représentants du Secrétaire général ont fait observer que si l'augmentation proposée du nombre de postes à imputer sur le compte d'appui pouvait sembler contestable au vu de la réduction des activités de maintien de la paix, il fallait aussi prendre en compte l'élimination progressive de la fourniture de personnel à titre gracieux qui avait pour résultat de réduire considérablement l'ensemble des effectifs affectés à l'appui des opérations de maintien de la paix. Le Comité a reçu les statistiques ci-après concernant le personnel d'appui aux opérations de maintien de la paix, y compris le personnel

occupant des postes imputés sur le compte d'appui et le personnel fourni à titre gracieux (le cas échéant) :

1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999 <sup>a</sup>	1999-2000
530	485	486	400	406

<sup>a</sup> À l'exception des postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux ayant cessé ses activités entre le 1er juillet 1998 et le 28 février 1999.

28. Selon le Secrétariat, il n'y a pas de lien direct entre le nombre et l'ampleur des opérations de maintien de la paix et le nombre de postes financés par le compte d'appui. Pourtant, comme le Comité l'a fait observer (A/53/418, par. 7), une diminution considérable des activités de maintien de la paix ne peut qu'avoir des répercussions importantes sur les ressources d'appui nécessaires non seulement au Département des opérations de maintien de la paix mais aussi dans d'autres départements. Le Comité relève que les effectifs militaires des opérations de maintien de la paix sont tombés de 73 200 hommes en 1994 à 20 500 en 1998 et que les budgets sont passés de 3 milliards de dollars à 1 milliard de dollars. De plus, les délégations de pouvoir sur le terrain et le recours aux nouvelles technologies devraient avoir une incidence sur les effectifs nécessaires au siège pour l'appui aux opérations de maintien de la paix. Le Comité a été informé par les représentants du Secrétaire général qu'on pourrait encore déléguer plus de pouvoirs sur le terrain. Il demande qu'on analyse les effets de ces changements et qu'il en soit tenu compte pour l'établissement du prochain projet de budget.

29. Le Comité estime que le Secrétariat doit déterminer plus clairement quels sont les effectifs dont le siège a besoin afin de disposer d'une capacité optimale pour assurer les services d'appui voulus aux missions en cours, lancer de nouvelles missions et liquider les missions qui viennent de prendre fin ou qui sont terminées depuis un certain temps déjà. Le Comité leur ayant posé la question, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Conseiller militaire ont reconnu qu'il n'était pas possible pour le moment de déterminer, par exemple, quelle serait la capacité militaire optimale nécessaire au Siège. De l'avis du Comité, c'est là une question qui ne pourra être tranchée qu'une fois que le Département des opérations de maintien de la paix aura suffisamment de recul par rapport aux ajustements rendus nécessaires par la cessation progressive de la fourniture de personnel à titre gracieux. Dans ces conditions, il recommande de maintenir, pour l'exercice du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 les 400 postes actuellement imputés sur le compte d'appui; il recommande à nouveau que les six postes supplémentaires nécessaires pour l'état-major de mission à déploiement rapide soient pourvus au redéploiement des postes imputés sur le compte d'appui dont les titulaires travaillent dans d'autres unités administratives du Secrétariat (voir par. 24 ci-dessus).

30. Le Comité consultatif note que rien n'est prévu dans le budget concernant les contributions du personnel. Il a été informé qu'étant donné que les dépenses afférentes au compte d'appui sont actuellement couvertes par les crédits ouverts pour les diverses missions de maintien de la paix, les contributions du personnel sont prises en compte dans ces crédits. Les traitements des fonctionnaires occupant des postes imputés sur le compte d'appui sont calculés sur la base des montants nets de façon que les contributions du personnel ne soient pas comptées deux fois. Les remboursements au titre des impôts, s'il y en a, sont effectués par prélèvement sur le Fonds de péréquation des impôts. Le Comité rappelle qu'une approche analogue avait été adoptée en ce qui concerne les contributions du personnel dans le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, et qu'il a recommandé, à partir du budget de l'exercice biennal 2000-2001, l'application à la Base des procédures standard en la matière. Le Comité fait la même recommandation concernant le compte d'appui.

31. Les décisions à prendre par l'Assemblée générale en ce qui concerne le financement du compte d'appui pendant la période de 12 mois comprise entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000 sont énoncées au paragraphe 35 du rapport (A/53/854/Add.1). Compte tenu des observations et recommandations qu'il a faites plus haut (en particulier, au paragraphe 29), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver 400 postes temporaires au total. Il lui recommande en outre, compte tenu des dispositions du paragraphe 9 ci-dessus, d'approuver un montant de 34 887 100 dollars au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 afin de couvrir l'ensemble des dépenses, y compris les dépenses de personnel. De plus, comme recommandé au paragraphe 5, le solde inutilisé correspondant à la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (3 865 800 dollars) devrait servir à couvrir une partie des ressources nécessaires au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le solde des ressources nécessaires au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, qui devra être réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours, s'élève à 31 021 300 dollars.

#### Note

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. II.

## Annexe I

### Postes vacants parmi ceux imputés au Compte d'appui au 28 février 1999

<i>Cabinet du Secrétaire général</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>1998</i>						<i>1999</i>	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2	1						1		1
D-1									
P-5	1								
P-4									
P-3									
P-2/1									
<b>Total partiel</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe									
Autres classes	1								
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>

  

<i>Département des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>1998</i>						<i>1999</i>	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2									
D-1	8				1	1	1	1	1
P-5	18	1	3	2	4	4	5	5	4
P-4	60	7	7	7	26	26	25	25	9
P-3	51	6	5	5	26	29	24	20	13
P-2/1	5				1				
<b>Total partiel</b>	<b>142</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>58</b>	<b>60</b>	<b>55</b>	<b>51</b>	<b>27</b>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe	7				5	4			
Autres classes	130	5		6	4	4	9	8	7
<b>Total partiel</b>	<b>137</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>279</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>67</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>59</b>	<b>34</b>

<i>Bureau de la gestion financière</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	1998						1999	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2									
D-1									
P-5									
P-4	2								
P-3	1								
P-2/1									
<b>Total partiel</b>	<b>3</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe									
Autres classes	3								
<b>Total partiel</b>	<b>3</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Bureau de la gestion des ressources humaines</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	1998						1999	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2									
D-1									
P-5	1								
P-4	5	1	1	1	2		1	1	1
P-3	1								1
P-2/1									
<b>Total partiel</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe									
Autres classes	6								
<b>Total partiel</b>	<b>6</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

<i>Bureau des services centraux d'appui</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>1998</i>						<i>1999</i>	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2									
D-1									
P-5	1								
P-4	9	1	1		1	2		1	1
P-3	9	2	1	1	1	1	4	4	4
P-2/1	1	1	1	1	1	1			
<b>Total partiel</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

<i>Bureau des services centraux d'appui</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	1998						1999	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe								1	
Autres classes	14								
<b>Total partiel</b>	<b>14</b>	–	–	–	–	–	–	<b>1</b>	–
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

<i>Bureau des services de contrôle interne</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	1998						1999	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2									
D-1									
P-5	1								
P-4	7		1	1	2	2	1	2	1
P-3	3		1	1	1	1	1	1	1
P-2/1									
<b>Total partiel</b>	<b>11</b>	–	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe									
Autres classes	1								
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>12</b>	–	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

<i>Bureau des affaires juridiques</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	1998						1999	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2									
D-1									
P-5	1								
P-4	1								
P-3	1								
P-2/1									
<b>Total partiel</b>	<b>3</b>	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe									
Autres classes									
<b>Total partiel</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	–	–	–	–	–	–	–	–

<i>Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité/Division du financement du maintien de la paix</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>1998</i>						<i>1999</i>	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2	1								
D-1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
P-5	3								
P-4	9	1			1	2	2	2	1
P-3	5	1	1	1	1	1	1	1	2
P-2/1									
<b>Total partiel</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe	1								
Autres classes	12								
<b>Total partiel</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

<i>Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité/Division de la comptabilité</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>1998</i>						<i>1999</i>	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2									
D-1									
P-5	1								
P-4	3			1	2	2	2	2	2
P-3	5							1	1
P-2/1	1								
<b>Total partiel</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe									
Autres classes	8				4				
<b>Total partiel</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

<i>Total général</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Postes vacants en 1998</i>						<i>Postes vacants en 1999</i>	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Administrateurs</b>									
D-2	2	–	–	–	–	–	1	–	1
D-1	9	1	1	1	2	2	2	2	2
P-5	27	1	3	2	4	4	5	5	4
P-4	96	10	10	10	34	34	31	33	15
P-3	76	9	8	8	29	32	30	27	22
P-2/1	7	1	1	1	2	1	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>217</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>71</b>	<b>73</b>	<b>69</b>	<b>67</b>	<b>44</b>

<i>Total général</i>	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Postes vacants en 1998</i>						<i>Postes vacants en 1999</i>	
		<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>
<b>Agents des services généraux</b>									
1re classe	8	–	–	–	5	4	–	–	–
Autres classes	175	5	–	6	8	4	9	9	1
<b>Total partiel</b>	<b>183</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>400</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>84</b>	<b>81</b>	<b>78</b>	<b>76</b>	<b>45</b>

## Annexe II

### Effectifs du Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix

<i>Postes</i>	<i>Titre</i>	<i>Description</i>
1 D-1	Chef	Supervise le Centre de situation.
1 P-5	Chef adjoint	Assiste le chef du Centre; en outre, en tant que militaire, le titulaire donne des avis et assure une formation spécialisés.
1 P-4	Responsable de l'appui informatique	Gère les services informatiques, les services de téléconférence et les activités de formation du personnel; met à jour les bases de données.
1 P-4	Officier de liaison	Assure la liaison avec d'autres unités en ce qui concerne les demandes de service, exécute des projets de recherche, définit et actualise les modalités de gestion des situations de crise et celles relatives à l'appui (fonction actuellement remplie par un officier des opérations de la salle de permanence).
1 P-4	Responsable de la salle de permanence	Met en forme les rapports, gère le tableau de permanence des officiers des opérations, exerce les fonctions de supervision.
10 P-3	Officier des opérations	Suit l'actualité à travers le monde – en particulier la situation dans la zone des missions et la sécurité du personnel des Nations Unies –, assure la liaison avec les opérations hors Siège, établit des rapports de situation et appuie la gestion des situations de crise.
1 Services généraux (autre que 1re classe)	Commis principal	Gère la correspondance et les dossiers; participe à la mise en forme des rapports et effectue des recherches pour le Centre de situation.
1 Services généraux (autre que 1re classe)	Commis	S'occupe de la correspondance et du classement, participe à la mise en forme des documents, gère un fichier d'adresses utiles et les listes hebdomadaires.
1 Services généraux (autre que 1re classe)	Technicien (appui informatique)	Assure la maintenance du matériel et des logiciels spécialisés, appuie les activités de formation, conçoit et tient à jour les sites Web.

#### Notes

- Les officiers des opérations sont aussi bien des civils que des militaires qui possèdent les compétences et les connaissances nécessaires dans le domaine du maintien de la paix.
- La salle de permanence fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, afin d'assurer une couverture permanente et de garantir la continuité des services. Chaque poste dure environ 12,5 heures (y compris 15 minutes, au début et à la fin, pendant lesquelles les deux équipes sont ensemble). Deux officiers sont de permanence à tout moment.
- Pour qu'un tel système de permanence fonctionne, il faudrait en principe 13 officiers des opérations. Dix fonctionnaires occupent actuellement ces postes. Le calcul est le suivant : une année contient 24 heures x 365, soit 8 760 heures. Dans des conditions normales, un fonctionnaire de l'ONU travaille 46 semaines x 37,5 heures, moins 10 jours fériés, soit un total de 1 635 heures. Il faut donc en moyenne 5 1/3 personnes par poste. Au moins une année-personne est nécessaire par poste si l'on tient compte du roulement dans l'occupation des postes et des vacances correspondantes, des congés de formation et de maladie et du fait que les officiers travaillent de nuit au moins la moitié du temps.

## Annexe III

### Activités restant à exécuter par la Division de l'administration et de la logistique des missions

### **Service de gestion financière et d'appui**

Le Manuel des coûts standard pour les opérations de maintien de la paix est mis à jour par le Groupe des systèmes informatiques et de l'analyse des données. Une révision complète est en cours. Des heures de travail supplémentaires sont nécessaires pour gérer et enrichir la base de données sur le maintien de la paix et d'autres outils automatisés de traitement des demandes de remboursement.

### **Service de la logistique et des communications**

Le service est limité par son incapacité de procéder à une gestion prévisionnelle; actuellement, il fonctionne presque uniquement au coup par coup.

L'examen et la mise à jour des textes relatifs à la politique et aux procédures de gestion logistique ont été reportés *sine die*.

Du fait de la lenteur des évaluations techniques appuyant les opérations d'achat au niveau du Siège, à laquelle s'ajoute l'insuffisance des ressources nécessaires pour arrêter des moyens plus rentables de répondre aux besoins concernant l'appui aux missions, ces activités d'appui ont pris du retard et ont été moins efficaces et plus coûteuses.

La lenteur des évaluations techniques concernant les prévisions de dépenses a entraîné des retards dans la présentation du projet de budget.

Les contrats relatifs aux différentes missions liquidées n'ont pas été clos, entraînant de nouveaux retards.

Il reste à mettre au point 17 mémorandums d'accord sur le matériel appartenant aux contingents, pour appliquer les nouvelles modalités de remboursement de ce matériel.

Des retards sont intervenus dans la livraison et l'installation du matériel de communication et dans les activités d'appui technique au traitement électronique des données, tant au Siège que dans les missions.

Les retards s'accroissent dans l'exécution de nouveaux projets visant à réaliser des économies concernant les transports : cession des véhicules, contrat général d'achat de batteries et de pneus, gestion de conteneurs, mémorandum d'accord avec le PAM pour l'affrètement de navires.

Des retards sont intervenus dans l'établissement des caractéristiques techniques des nouveaux services de soutien génie pour la période de trois ans à venir et du contrat y relatif.

La mise au point de normes et caractéristiques communes concernant les activités du génie a été reportée *sine die*.

Au moment de l'établissement du présent rapport, on estime qu'environ 11 années-personne de travail supplémentaires seraient nécessaires pour terminer les activités présentées ci-dessus, à savoir :

Services d'appui électronique .....	34 mois
Génie .....	27 mois
Opérations logistiques .....	24 mois
Approvisionnement .....	20 mois
Transport .....	28 mois
<b>Total, Service de la logistique et des communications .....</b>	<b>133 mois</b>

### Service de la gestion du personnel

En raison de son effectif limité, le Service de la gestion du personnel réagit plus aux événements qu'il ne les devance : améliorer la planification et la gestion des ressources humaines au Siège permettrait d'améliorer la prestation de services et de répondre plus efficacement aux besoins opérationnels et administratifs sur le terrain.

Il ressort d'un audit de la charge de travail, effectué dans le Service entre octobre 1997 et février 1998, que les administrateurs travaillent en moyenne 20,5 % de plus que la semaine normale de travail pour maintenir le niveau de services offerts aux missions. Malgré ces efforts, les activités suivantes restent à exécuter par le Service :

- Gestion des candidatures – examen des candidatures et saisie des dossiers des candidats remplissant les conditions voulues dans une base de données sur le maintien de la paix, pour examen lorsque des postes deviennent vacants (on estime à environ 4 650 le nombre des candidatures).
- Gestion des dossiers du personnel (les retards rendent difficiles la gestion et l'administration des effectifs).
- Examen et traitement des recommandations émanant des opérations hors Siège (retards pouvant atteindre un an).
- Établissement d'instructions permanentes permettant de déléguer davantage de pouvoirs sur le terrain et de rationaliser les procédures administratives (comme, par exemple, le versement des indemnités de fonction; les engagements et l'administration du personnel, y compris en assurant à ce dernier une formation appropriée; les mesures visant à garantir le bon versement des traitements et celui des avances remboursables au personnel affecté hors Siège). La rédaction de la section relative au personnel du projet de manuel d'administration des opérations hors Siège est en bonne voie, mais le projet aurait dû être terminé il y a plusieurs années. À cause de ses problèmes d'effectif, le Service a également du mal à suivre efficacement l'usage qui est fait des pouvoirs qui ont été délégués, en ce qui concerne notamment les procédures administratives, en vue de garantir une application correcte et homogène des directives sur le terrain et de faire en sorte de tenir pleinement compte des observations d'audit, de dégager les enseignements de l'expérience et de prendre les mesures qui s'imposent et de mettre en commun les pratiques optimales dans le domaine administratif.
- Restructuration de la catégorie des agents du service mobile; cet exercice est nécessaire aussi bien pour redynamiser la catégorie que pour répondre aux nouveaux besoins opérationnels. Il convient de noter que le Bureau des services de contrôle interne a effectué un audit du service mobile en 1998, dans lequel il a mis en évidence un certain nombre de problèmes à examiner en priorité.
- Examen annuel des dossiers des agents du service mobile aux fins des promotions.
- Examen et traitement des demandes d'indemnisation présentées par le personnel civil, les observateurs militaires et les membres de la police civile et suite à donner, avec le

Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation, aux demandes d'indemnisation en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'effets personnels. En raison des retards, le règlement de ces demandes peut prendre de six mois à plus d'un an.

- Révision des organigrammes et des définitions d'emploi des missions établies, pour tenir compte de l'évolution des dépenses et des besoins opérationnels.
-